

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA RÉUNION MAYOTTE
AVEC L'INTERSYNDICALE DE MAYOTTE

VENDREDI 15 AVRIL 2016 A 10 H 30 AU MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le vendredi 15 avril 2016, la Ministre des outre-mer a reçu les représentants de l'intersyndicale de Mayotte.

La Ministre a rappelé les réalisations du Gouvernement depuis 2012 ainsi que les objectifs ambitieux du Plan Mayotte 2025 et a souhaité que la discussion puisse s'engager sur les 5 sujets portés par l'intersyndicale.

Au terme de ces discussions, les décisions suivantes ont fait l'objet d'un accord :

1- Application du Code du travail de droit commun à Mayotte au 1^{er} janvier 2018

- La mise en œuvre du code du travail de droit commun au 01/01/2018 sera inscrite dans la loi et une habilitation à prendre des ordonnances sera prise pour y parvenir dans les meilleurs délais.

2- Couverture conventionnelle (conventions collectives et accords de branche)

- L'intersyndicale souhaite que les conventions collectives et accords de branche conclus en métropole soient immédiatement applicables à Mayotte sauf dispositions contraires et sous réserve le cas échéant d'adaptations qui seraient jugées nécessaires par les partenaires sociaux.
Le Ministère des outre-mer et le Ministère du travail s'engagent à défendre cette demande dans le cadre d'un véhicule législatif en 2016.

3 - Fonction publique

3.1 - Indexation :

Suite au passage à 40 % au 1^{er} janvier 2017 du taux d'indexation qui a été confirmé, accord pour avancer la clause de revoyure prévue en septembre 2017 au 1^{er} trimestre 2017.

OTD

SN R.M. T.W.

4

1

FR -

B.O.

3.2 - Reconstitution de carrières :

L'intersyndicale demande que le cas des agents ayant effectué des années de service non prises en compte dans leur carrière soit examiné : accord pour une reprise des discussions à partir de mai 2016 sur les reconstitutions de carrières pour les années antérieures à 2009.

3.3 - Attractivité de la Fonction publique à Mayotte

- Ouverture des discussions avec le Ministère des finances sur la question de la fiscalisation de l'IEG-ISG (étalement/revenus exceptionnels).
- Amélioration des conditions de carrière suite au service effectué à Mayotte pour les fonctionnaires

4 – Droits sociaux

4.1 - Analyse, sur la base des travaux de l'intersyndicale, avec la DSS, des situations comparées entre la métropole et Mayotte au regard du Droit de la Sécurité Sociale : échange à ce titre au second trimestre de 2016.

4.2 - Engagement d'une concertation interministérielle après remise prochaine du rapport sur les retraites à Mayotte puis engagement immédiat des travaux avec les partenaires sociaux.

4.3 - Analyse, dans le cadre prévu par la Loi de santé, de l'impact de la mise en œuvre de la CMU-c à Mayotte avant la fin de 2016.

4.4 - Mise en œuvre de la prime d'activité au troisième trimestre de 2016.

4.5 - Publication en 2016 des textes relatifs à l'assurance vieillesse comprenant les dispositions de revalorisation de l'ASPA.

Le présent relevé de décision a fait l'objet d'un accord de méthode et a été rédigé en commun.

Le représentant de la FSU

Th. WUOLÉZ



Le représentant de UD FO




DTD

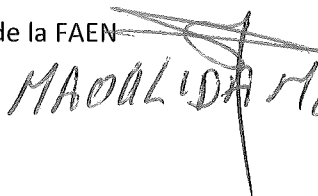
SN MA T.W.

2
y B.E. FR

Le représentant de la CGT


Salim NAHOUSA

Le représentant de la FAEN


MAOULIDA HOUMED

Le représentant de l'UI -CFDT Mayotte



Le représentant de Solidaires Mayotte


Denis
Turbet-Selby



Le directeur de cabinet de la ministre des outre-mer

